



Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 12 (dont 1
DS)
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 6
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

Délibération N°2024-014 du comité syndical	Objet : Participations statutaires 2024 des membres adhérant à la compétence GEMAPI
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°2024-011,

Vu le bureau du 15 mars 2024,

Considérant que la répartition de la contribution de chaque collectivité membre au budget GEMAPI est calculée en fonction :

- Du nombre d'habitants pour 1/3,
- De la superficie du bassin versant de son territoire sur le bassin versant pour 1/3,
- Du linéaire du cours d'eau de son territoire sur le bassin versant pour 1/3

Le Président expose :

- Le tableau des participations pour l'année 2024 annexé à la présente délibération, se présente ainsi :

Participation statutaire	GEMAPI	Taux participation
CC Pays de l'Ozon	371 340.00 €	82,52%
Métropole Lyon	20 835.00 €	4.63%
CC Est-Lyonnais	39 510.00 €	8,78%
CC Coll'in	18 315.00 €	4.07%
TOTAL	450 000.00 €	100%

- La CCPO ayant délibéré un montant de participation de 450 000€ il leur est demandé une participation complémentaire de 78 660.00€.

Après en avoir délibéré, les membres du collège Gémapi, à l'unanimité,

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les participations statutaires 2024 des membres adhérant à la compétence GEMAPI, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président